

Archives départementales de la Haute-Savoie

FERRIÈRES - Cote AD 74 - AD74 1500-1900

Nom : *Lyonnaz* **Prénoms :** *Joseph* **Surnom :**

Numéro matricule du recrutement : *2261* **Classe de mobilisation :**

ÉTAT CIVIL.
Né le *9 mars 1879* à *Ferrières*, canton d'*Clancy Nord*, département de *la Haute-Savoie*, résidant à *Long*, canton d'*Clancy Nord*, département de *la Haute-Savoie*, profession d'*ferme*, fils d'*per. inconnu* et d'*Yvonne Tranarix*, domiciliés à *Ferrières*, canton d'*Clancy Nord*, département de *la Haute-Savoie*.

SIGNALEMENT.
Cheveux *bruns*, sourcils *noirs*, yeux *bruns*, front *haut*, nez *long*, bouche *grande*, menton *proéminent*, visage *plein*. Taille : 1 m. *72* cent. Taille rectifiée : 1 m. *73* cent. MARQUES PARTICULIÈRES : *(cicatrice au milieu du front)*.

Degré d'instruction : générale () militaire ()

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses.)
Exonéré au 30^e Rég^t d'Infanterie en 1900 et en 1901. Revenu propre au service en 1902.
Compris dans la *1^{re}* partie de la liste du recrutement cantonal (*1^{re}* portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Compagnies, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)
Incorporé au 30^e Rég^t d'Infanterie à compter du 14 Janvier 1902. Elevé au rang de soldat de 2^e classe le dit jour. IV^e 31^e 36 70. Envoyé en congé le 19 septembre 1903. Bénéficiaire de bonne conduite d'exception.

Dans l'armée active.
30^e Rég^t d'Infanterie
Clancy

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.
Régiment d'Infanterie
d'Annecy

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

LOCALITES SUCCESSIVES HABITEES
PAR SEITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RESIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de la commune.
<i>9 X^e 1902</i>	<i>Hauterive</i>	<i>Donat Chagnon</i>
<i>31 Mai 1910</i>	<i>Hauterive</i>	<i>Chambrey D</i>

Blessé ch. lat. le 10/11/14.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.
A accompli une 1^{re} période d'exercices du *1^{er} 30^e Rég^t d'Inf.* du *24* au *25* sept. 1900.
A accompli une 2^e période d'exercices du *1^{er} 30^e Rég^t d'Inf.* du *24* au *25* sept. 1900.
Passé dans l'armée territoriale le *2^e Octobre 1913*.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.
Rappelé à l'activité à la mobilisation générale. Arrivé au corps (108^e Rég^t 7^e d'Infanterie) le 3 août 1914.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.
A accompli une période d'exercices dans l' *1^{re}* du *1^{er}* au *1^{er}* *1913*.
Passé dans la réserve de l'armée territoriale le *1^{er} NOV 1920*.
Libéré du service militaire le *1^{er} NOV 1920*.

EPOQUE
LAQUELLE L'HOMME A PASSÉ DANS

la disponibilité	la réserve de l'armée territoriale	la réserve de l'armée territoriale	la réserve de l'armée territoriale
<i>1902</i>	<i>1913</i>	<i>1913</i>	<i>1913</i>

DATE
de la *1^{re}* de la *1^{re}* de la *1^{re}* de la *1^{re}*

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 1^{er} décembre 1889.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant fait aucune instruction militaire.
(3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 6^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*.
Pour ceux compris dans la 7^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. Art. 1 de la

COLLATION
les P.M.